



Médiation par les pairs à l'école : Accompagnement scolaire

Le concept national de la « médiation par les pairs à l'école » et ses conditions-cadres de la dernière version présente forment la base pour l'accompagnement scolaire (voir : www.peermediation.lu).

Comme mentionné dans le concept, les établissements scolaires inscrits au projet seront soutenues de diverses mesures dans la mise en application et le développement du projet de la « médiation par les pairs à l'école ».

Une mesure fondamentale est l'accompagnement personnel des écoles par ce que l'on appelle des « accompagnateurs scolaires ».

Les accompagnateurs scolaires sont des pédagogues, des psychologues ou des conseillers externes à l'école dotés d'une certaine expérience dans le domaine des projets (scolaires). Ils sont mandatés par le SCRIPT.

1. Les bases de l'accompagnement scolaire

La « médiation par les pairs à l'école » est un projet complexe qui doit être intégré de façon permanente au quotidien scolaire et combiné avec d'autres mesures visant à prévenir la violence et à promouvoir un bon climat scolaire. Les accompagnateurs contribuent à garantir la réussite du projet en conseillant et en soutenant l'établissement de manière spécifique.

L'accompagnement scolaire n'est pas un « produit fini », mais un « contrat » basé sur le concept de la « médiation par les pairs à l'école », qui ne peut être façonné qu'à partir de la coopération entre les accompagnateurs scolaires, l'école et le groupe de projet concernés. D'une part, il s'oriente aux besoins et exigences de l'école spécifique, d'autre part, aux exigences nationales envers le projet.

L'accompagnement scolaire est explicitement une mesure de soutien (ressource) qui doit contribuer à faciliter la mise en application du projet au sein de l'école concernée.

En aucun cas, l'accompagnement scolaire doit être compris et façonné comme un organe de contrôle. Une collaboration coopérative, constructive et confiante entre toutes les parties impliquées au projet est une base importante du travail.

2. Conditions-cadres de l'accompagnement scolaire

Pendant la phase de mise en application, le projet de l'école sera encadré par un accompagnateur scolaire pour une durée de deux ans. Il ou elle est mandaté(e) par le SCRIPT.

Les accompagnateurs scolaires conseillent et soutiennent les entraîneurs, le personnel du projet ou même le groupe de projet entier. Leur travail contribue à assurer le progrès et la qualité du projet. Ils sont les intermédiaires entre le SCRIPT et le projet.

Après la phase de mise en application, en cas de besoin et si elles le souhaitent, les écoles peuvent demander un accompagnement de suivi auprès du SCRIPT. Cet accompagnement peut être sous forme de formation continue ou d'accompagnement scolaire de façon limitée.

(extrait du concept 2015/2016)

Si l'établissement scolaire est intéressé à participer au projet, elle prend contact avec le SCRIPT.

⇒ **Une prise de contact suffisamment tôt est recommandée pour clarifier à temps et de manière transparente les dispositions et conditions-cadres du projet.**

Le SCRIPT propose à l'école un accompagnateur scolaire en puisant dans un pool de collaborateurs externes et établit ensuite le contact.

Dans le cadre d'un premier entretien avec l'accompagnateur scolaire au sein de l'établissement, les exigences de chaque partie envers le projet, ainsi quant aux rôles et tâches de l'accompagnement scolaire et des parties impliquées, sont clarifiées et convenues.

La responsabilité individuelle du groupe de projet de l'école est toujours maintenue. En accord avec sa direction, elle assume la **responsabilité et la prise de décision** en ce qui concerne le projet de la médiation par les pairs au sein de l'école.

3. Les offres de l'accompagnement scolaire

Les activités de l'accompagnateur scolaire respectif dépendent grandement des exigences et des besoins de l'établissement dans le projet spécifique à l'école. Ces activités sont adaptées en concertation avec le groupe de projet et éventuellement avec la direction lors des réunions régulières et contacts, et sont, dans certains cas, communiquées au SCRIPT.

L'accompagnement scolaire ...

- clarifie au lancement du projet, en collaboration avec les adultes et la direction, les conditions préalables spécifiques à l'école qui concernent le projet ;
- soutient et conseille pendant les différentes phases du projet sur les questions spécifiques au projet et sur le développement du projet ;
- aide à agrandir l'angle de vue et les perspectives au-delà de l'établissement scolaire ;
- informe sur les développements au niveau national ;
- rappelle à l'école à établir dans les délais les documents scolaires visant à assurer la qualité du projet (inscription, concept, plan des objectifs et des mesures, check-list pour l'accompagnement scolaire) et offre éventuellement selon les besoins un soutien et complète ces documents de son point de vue ;
- veille à la transmission des documents visant à assurer la qualité du projet, une fois validés par le groupe de projet, au SCRIPT qui est le porteur du projet ;
- clarifie les questions fondamentales spécifiques à l'école avec le SCRIPT ;
- apporte des expériences et besoins d'autres écoles au développement du projet au niveau national.

L'accompagnement scolaire peut ...

- notamment aider au lancement du projet et présenter le projet à la direction, aux enseignants, aux collaborateurs de l'établissement, aux élèves et aux parents ;
- apporter des suggestions et des impulsions concernant le développement du projet ;
- développer et mettre en application des idées spécifiques à l'école avec les parties impliquées dans le projet pour la réalisation du projet ;
- aider à rechercher et à sélectionner des coachs, collaborateurs du projet et élèves-médiateurs et les préparer à la formation respective ;
- aider à intégrer les nouveaux coachs, collaborateurs du projet et élèves-médiateurs nouvellement formés au groupe de projet et à ce que chacun trouve son rôle
- servir d'intermédiaire entre les différentes parties impliquées au projet dans des situations devant être clarifiées ;
- travailler pendant un certain temps, et sur la base d'un accord commun, un domaine d'activité particulier pour ainsi développer la compétence requise au sein de l'établissement (objectif à long terme) ;
- réaliser ou transmettre des formations continues au sein de l'école pour le groupe de projet d'adultes et/ou des élèves-médiateurs ;
- lors d'un bilan (situation actuelle), animer la conception du projet, l'analyse du projet, l'évaluation du projet et les mesures qui résultent du développement et, après concertation avec l'établissement et le SCRIPT, assumer quelques parties de ces activités ;
- apporter des impulsions concernant la documentation du projet et apporter un soutien

ponctuel après concertation.

4. L'accompagnement scolaire en résumé

- Chaque école qui bénéficie d'un accompagnement scolaire se voit attribuer un accompagnateur précis.
- En général, les accompagnateurs scolaires se réunissent 2 à 3 fois par an avec le groupe de projet de l'école. Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal.
- En dehors de ces réunions, l'accompagnateur scolaire, dans son rôle d'interlocuteur, reste toujours à disposition pour répondre aux questions, principalement par e-mail ou par téléphone.
- L'accompagnateur scolaire informe régulièrement les établissements sur les développements nationaux. Il est l'intermédiaire pour la transmission d'informations entre le SNJ et le SCRIPT et entre le SCRIPT et le SNJ. Il est intégré à la communication spécifique au projet avec le SCRIPT, le SNJ et directement avec l'école.
- L'accompagnateur scolaire est à la disposition des formateurs de médiateurs/rices par les pairs, des collaborateurs du projet, des coachs et des entraîneurs en ce qui concerne les informations spécifiques à l'école. Ils sont informés par les formateurs lors des formations respectives sur le déroulement de la formation qui concerne l'établissement.
- L'accompagnateur scolaire peut assumer son activité d'accompagnement scolaire **dans plusieurs écoles**. Un échange d'informations entre les différents projets de médiation par les pairs est vivement souhaité. Le devoir de confidentialité à l'égard des tiers s'applique en ce qui concerne les informations confidentielles.
- Les accompagnateurs scolaires peuvent assumer **différents rôles** (accompagnateurs scolaires, formateurs pour adultes et enfants/adolescents) non seulement au sein d'une seule école, mais également dans le cadre du projet national de la « médiation par les pairs à l'école ». L'activité dans ce projet n'exclut pas d'autres activités auprès du SRIPT. Pour assurer la transparence des différents rôles, l'accompagnateur scolaire doit informer le groupe de projet sur les engagements auprès d'autres établissements dans le contexte du projet.
- Les accompagnateurs scolaires assurent la mise en commun d'expériences en matière de projets spécifiques aux écoles au niveau national. Ils participent de manière régulière aux réunions des groupes de projet nationaux (PAG) ainsi qu'aux réunions de tous les accompagnateurs scolaires impliqués au projet. Ces réunions seront convoquées et dirigées par les représentants des porteurs du projet (SCRIPT et/ou SNJ).
- Les accompagnateurs scolaires sont invités aux événements nationaux autour du projet et y participent selon leurs disponibilités.

5. Ecoles sans accompagnement scolaire

Après la phase de mise en application de deux ans, puis à chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire à venir, l'école peut décider si elle souhaite faire une demande justifiée pour un accompagnement de suivi par un accompagnateur scolaire ou si elle souhaite continuer de travailler sans accompagnement scolaire.

Les coachs en font la demande à l'accompagnateur scolaire qui transmet cette demande justifiée au SCRIPT. Le SCRIPT décide sur le suivi de l'accompagnement.

Le suivi peut également être initié par le SCRIPT.

Au cours du projet, des situations imprévues peuvent survenir où la reprise de l'accompagnement scolaire s'avère sensée. Selon la situation, et après une demande justifiée auprès du SCRIPT, une telle reprise est toujours possible.

Contact avec la gestion du projet

Afin que le projet reste un élément intégral du projet national de la « médiation par les pairs à l'école », il est nécessaire qu'un échange régulier entre le projet scolaire et le SCRIPT/SNJ soit maintenu.

Raison pour laquelle, un interlocuteur fixe, issu du pool des accompagnateurs scolaires, est attribué aux établissements sans accompagnement scolaire. Cet interlocuteur maintient le contact avec le coach principal responsable et informe sur le développement du projet. Il est aussi à la disposition des écoles pour répondre à toutes les questions spécifiques qui surviennent et peut éventuellement conseiller l'établissement ou le groupe de projet sur le terrain.

Exigences envers les écoles sans accompagnement scolaire

Il est jugé approprié de veiller à ce que dans les écoles sans accompagnement scolaire :

- la structure du projet et les déroulements soient consolidés et puissent être maintenus à l'avenir ;
- une continuité personnelle des adultes existe ;
- des réunions régulières du groupe de projet aient lieu et qu'elles fassent l'objet d'un procès-verbal ;
- la participation aux réunions au niveau national, par exemple les réunions d'échange entre les coachs, soit assurée ;
- une sûreté dans l'application des instruments obligeants, visant à maintenir la qualité, existe ;
- le concept écrit du projet soit établi et qu'il soit régulièrement actualisé.

Les documents écrits suivants sont à établir et à fournir de manière régulière :

- le concept du projet et ses actualisations
- un « plan des objectifs et des mesures » au début de chaque année scolaire
- une « check-list pour l'accompagnement scolaire » à la fin de chaque année scolaire
- un rapport sur le projet à la fin de chaque année scolaire
Celui-ci comprend au moins :
 - des informations sur le nombre total de coachs, de collaborateurs du projet et de élèves-médiateurs actifs
 - le résumé des réunions du groupe de projet
 - l'évaluation écrite du plan des objectifs et des mesures annuel
 - les principaux développements et activités de l'année du projet
 - les perspectives pour l'année scolaire à venir

Ces documents sont envoyés à la personne de contact de l'école respective qui les transmet au SCRIPT.

Quels sont les avantages que les établissements peuvent tirer de cette coopération ?

Elles peuvent offrir une formation d'élève-médiateur, coachs et entraîneurs, et collaborateurs du projet par le SNJ ou le SCRIPT et avoir recours à des offres précises, telles que des formations de sensibilisation ou des journées d'approfondissement.

Elles sont tenues au courant des développements nationaux, reçoivent du matériel spécifique au projet, p.ex. des affiches, et sont invitées à toutes les réunions qui favorisent la mise en réseau, telles que des réunions d'échange des coachs et des collaborateurs, des réunions d'échange des entraîneurs et des remises de certificats.

En cas de besoin de soutien, elles peuvent facilement avoir recours à un accompagnement externe.